COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 27 février 2018 A 20h en Mairie

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ETOILE SUR RHONE, dûment convoqué le 20 février 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise CHAZAL, Maire d'ETOILE SUR RHONE.

Présents (21): Mme Françoise CHAZAL, M Serge BERTINET, M. Yves PERNOT, M Roland ROUVEYROL, Mme Florence CHAREYRON, Mme Carine COURTIAL, Mme Fabienne BARBET, M. Christian BERNARD, Mme Valérie LECLERE, Mme Christine JARGEAT, Mme Sandrine TURQUET CHOSSON, Mme Marie-Claire FAURE, Mme Isabelle LEO, M Frédéric MESTRALLET, M Jean Christophe CHASTANG, M Jean-Claude METRAILLER, M François BERTA, M Jean-Pierre DEBAYLE, Mme Florence ZABLOCKI, Mme Ghislaine MONNA, Mme Emilie FRAISSE

ABSENTS EXCUSES Ayant donné POUVOIR (5):

Mme Nathalie DUCROS à Mme CHAZAL

Mme Christiane PERALDE à M. BERTINET

M. Adrien CHAPIGNAC à Mme Florence CHAREYRON

M. Patrick ISERABLE à M. ROUVEYROL

M. Laurent DOUDAINE à Jean-Pierre DEBAYLE

N'ayant pas donné pouvoir (1)

M Benjamin SIRVENT

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 - ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

2018 012 BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2018,

Le Conseil après avoir délibéré Décide à 21 pour et 5 contre (M Jean-Pierre DEBAYLE, Mme Florence ZABLOCKI, Mme Emilie FRAISSE, Mme Ghislaine MONNA, M Laurent DOUDAINE,)

DE VOTER le budget par chapitre tel que ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

4.56

-	DEPENSES	4 789 328 euros
MIN MIN MIN M	O11 Charges à caractère général O12 Charges de personnel O14 Atténuations de produits 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges Financières 67 Charges exceptionnelles O23 Virement à la section d'investissement	1 033 761 € 1 925 432 € 274 676 € 551 346 € 64 200 € 17 000 € 922 913 €
Ē	RECETTES	4 789 328 euros
	70 Produits des services 73 Impôts et taxes 74 Dotations et participations 75 Autres produits gestion courante 76 Produits financiers 77 Produits exceptionnels 013 Atténuation de charges 042 Opérations d'ordre entre section	193 144 € 4 223 184 € 270 000 € 25 000 € 7 000 € 6 000 € 15 000 € 50 000 €
	INVESTIGATION	
	INVESTISSEMENT	4 000 054
	DEPENSES	4 926 651 euros
	Opérations Financières 16 Remboursement emprunts 103 Plan de relance FCTVA	368 660 € 85 615 €
	Opérations non affectées 21 Immobilisations corporelles	2 760 700 €
	Opérations individualisées 12 - Mairie (Matériel, Bâtiment) 13 - Groupes scolaires (Matériel, Bâtiment) 15 - Espaces Publics 18 - Espace polyvalent	42 200 € 15 000 € 1 194 476 € 360 000 €
	040 Transfert de charges	50 000 €
	4581 Opérations pour compte de tiers	50 000 €
	RECETTES	4 926 651 euros
	Recettes équipement 13 Subventions d'investissement (hors opération) 16 Emprunts	494 425 € 2 658 313 €
	Recettes Financières 10 Dotations, fonds (FCTVA, TLE)	247 000 €
	024 Produit des cessions	554 000 €

4582 Opérations pour compte de tiers

50 000 €

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

2018 013 OPERATIONS IMMOBILIERES – Réserves Foncières VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Après présentation et discussion en commission des finances réunie le 26 février 2018.

Le Conseil après avoir délibéré Décide à l'unanimité

DE VOTER le budget par chapitre tel que ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

DEPEN-	SES	99 000.00 euros
66 042 043	Charges financières (Intérêts) Opérations d'ordre Opérations d'ordre	21 000.00 € 57 000.00 € 21 000.00 €
RECET	TES	99 000.00 euros
70 042 043	Vente terrains aménagés Opérations d'ordre Opérations d'ordre	57 000.00 € 21 000.00 € 21 000.00 €
<u>INVEST</u>	ISSEMENT	
DEPEN	SES	57 000.00 euros
16 040	Emprunts Opérations d'ordre	36 000.00 € 21 000.00 €
RECET	TES	57 000.00 euros
040	Opérations d'ordre	57 000.00€
	A CARLO COMO DE LA COMO DE LA CONTRACADA DE LA CONTRACADA DE LA COMO DE LA CONTRACADA DE LA	ut faire l'objet

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

2018 014 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA M.J.C. ETOILE

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la M.J.C est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités,

Dans ce cadre, la commune décide de financer la M.J.C. comme décrit dans la présente convention en vue de la réalisation des missions suivantes :

- Participation à la politique culturelle. La commune engage en direct des actions culturelles spécifiques et souhaite missionner la M.J.C. sur une partie des animations culturelles en particulier celles en direction de la jeunesse par exemple : organisation de concerts tout au long de l'année, mise en place d'une salle de musique, participation à la fête de la musique.
- Animation et prévention jeunesse : la ville souhaite que la M.J.C. mène une double action en faveur de l'enfance et de la jeunesse par l'intermédiaire des CLSH ou des chantiers jeunes pendant les vacances scolaires.
- Actions en faveurs des familles : la M.J.C. développe des actions en direction des familles ; spectacles, sorties famillales, ludothèque.
- Participation des habitants : organisation de conférences, animation de collectifs habitants.
- Point informations familles : renseignement sur le droit des familles et la recherche d'emploi.

Le Conseil après avoir délibéré Décide à l'unanimité

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui définit pour l'année 2018 les objectifs pour lesquels la commune finance la MJC à hauteur de 130 000 € (cent trente mille euros).

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

2 - URBANISME

2018 015 PARTICIPATION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – CHEMIN DE MAUGRAS

Le Maire de la Commune d'Etoile sur Rhône,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L342-1 à L342-12,

Référence Dossier:
DC24/049982/002002
10 Chemin de Maugras
ETOILE SUR RHONE

Autorisation d'Urbanisme : PC02612417V0030

Monsieur Roland ROUVEYROL expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité pour la desserte du terrain d'assiette du projet de construction faisant l'objet du permis de construire n° PC02612417V0030, déposé par M. PEREL, chemin de Maugras, terrain situé en zone LIB du PLU

Il s'agit de travaux de raccordement d'une puissance de 12kVA, réalisés par ENEDIS. La contribution financière à la charge de la commune versée à ENEDIS porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Le montant de la contribution pour l'extension à la charge de la commune s'élève à 7971.38 TTC.

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par ENEDIS qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié.

Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.

Le Conseil après avoir délibéré Décide à l'unanimité

- DE VALIDER le montant de la participation financière communale de 7971.38 TTC à verser à ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité pour le dossier ci-dessus référencé
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux

mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

3 PUBLICITE EXTERIEURE

2018 016 DEMANDE D'ENSEIGNE PART AD INFO

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseig**nes**,

Vu les articles L et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°97.096 instituant et délimitant une zone de publicité autorisée, qui dispose que l'installation d'une enseigne est soumise à avis du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal dans sa séance du 22 septembre 1997 approuvant le projet de règlement définitif,

Vu la demande d'autorisation préalable déposée en mairie par M RABILLOUD Régis, Autoentrepreneur, sis 215 chemin de la Gare, 26800 ETOILE SUR RHONE pour son entreprise PART AD INFO, afin d'apposer une enseigne sur la maison d'habitation sis 215 chemin de la Gare,

Le Conseil après avoir délibéré Décide à l'unanimité

- D'AUTORISER M Régis RABILLOUD, à apposer une enseigne, sur la maison d'habitation, sis 215 chemin de la Gare à Etoile sur Rhône, et ce conformément au dossier AP02612418V0001 déposé en mairie en date du 29 janvier 2018.
- DE PRECISER que conformément à l'art R 581-63 du Code de l'environnement, la surface cumulée des enseignes ne doit pas excéder 15% de la façade commerciale ou 25% si cette dernière est inférieure à 50 m².
- DE PRECISER qu'une publicité ne peut dépasser les limites de l'égout du toit. En effet, le point le plus haut du dispositif doit se trouver en dessous de la ligne horizontale imaginaire prolongeant l'égout du toit.
- DE RAPPELER à l'exploitant que conformément à l'art R 581-58 du Code de l'Environnement : Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables. Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un

recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

4 PERSONNEL COMMUNAL

2018 017 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL au 31 DECEMBRE 2017

VU le livre IV du Code des communes et notamment l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

VU les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière des différents cadres d'emplois concernés et les textes qui les ont complétés;

Considérant qu'il y a besoin de pérenniser des emplois devenus permanents ou de modifier des postes suite à des changements de grade possibles ou de promotion interne après avis de la C.A.P.,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 mars 2018 pour les changements de grades et du 14 juin 2018 pour les promotions internes,

Le Conseil après avoir délibéré Décide à l'unanimité

1º/ DE FIXER ainsi les effectifs du personnel communal au 31 décembre 2017 :

	POSTES :			
NATURE DE L'EMPLOI:	OUVERTS	POURVUS	dont TNC	
A) AGENTS TITULAIRES				
SERVICE ADMINISTRATIF				
Directeur Général des Services de 2 à 10.000 hb	1	0		
Attaché principal	1	1		
Rédacteur principal 1ère classe	2	2		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1		
Rédacteur	3	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2		
Adjoint administratif	2	1		
SERVICE POLICE				
Brigadier Chef Principal	2	2		

B) AGENTS NON TITULAIRES			
		soit 42,23 ETP	
TOTAUX	62	46	15
TOTALLY			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	
Assistant ppal de conserv.patrimoine et des biblio. de 2ème cl.	1	1	·
SERVICE MEDIATHEQUE			
Agent social principal de 2ème classe à TNC (23h)	I	1	
	1	1	<u>_</u> 1
Agent social principal de 1ère classe à TNC (22h30)		1	1
Adjoint d'animation à TNC (18h) Agent social principal de 1ère classe	1	1	
Adjoint d'animation à TNC (24h)	1	1	
	1	1	1
Adjoint d'animation à TNC (25h)	1	1	1
Adjoint d'animation à TNC (28h)	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TNC (31h)	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe à TNC (31h)	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe à TNC (33h30)		1	1
Animateur Animateur	1	0	
Adjoint technique à TNC (23h)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (25h)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (32h)	1	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe à TNC (24h)	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	
ATSEM principal 2 classe à TNC (25h)	_ - 1	1	1
ATSEM principal 2 classe à TNC (28h)	1	0	
ATSEM principal 1 classe a TNC (20130) ATSEM principal 2ème classe	1	0	
ATSEM principal 1 classe ATSEM principal 1ère classe à TNC (28h30)	1	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	
SERVICES SCOLAIRE ET BATIMENTS DIVERS			
Agent social principal de 2ème classe	1		
Adjoint technique à TNC (31h30)	1	1	1
Adjoint technique	3	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	2	
Agent de maîtrise	3	2	
Agent de maîtrise principal	3	3	
Technicien	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Ingénieur	1	0	

9 E 81.54 # M 100 10 10 10 31 31 2 76 10 2 10 3 34 200 81.735 H : W = -= 8 4 丛 油 0 K × 15 H H

apprenti	1	0	
Contractuel (accroissement temporaire d'activité) - article 3 1°)	8	6	2
Contractuel (accroissement saisonnier d'activité) - article 3 2°)	6	1	1
Contractuel (rplct temporaire de fonctionnaires article 3-1)	5	1	1
Contractuel (vacance temporaire d'emploi ds l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) article 3-2	1	1	1
collaboratrice de cabinet à temps non complet (28h)	1	1	1
contrats d'accompagnement à l'emploi (CUI CAE)	3	1	
TOTAUX	25	11	6
TOTAL GENERAL	87	57	21

* DE CRÉER au 1er janvier 2018 les emplois suivants :

- Rédacteur Principal de 1ère classe
- 1 Rédacteur principal de 2è classe
- 2 Agents de maîtrise
- 1 Agent social principal de 1ère classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TNC 28h

Ils seront rémunérés conformément aux statuts.

2°/ D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la Commune, 3°/ D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décisions:

2018-010 Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire équipé et raccordé à usage de cantine scolaire. (Cette décision annule et remplace la décision 2017 – 061 qui comportait une erreur de plume.)

DIA

VENTES/NOMS	ADRESSES	n°de parcelles	Date d'arrivee	nature du bien
Vte HAHN-TESTU/SOMA	2B rue DU MONESTIER	AK 292	03/01/2018	habitation (compétence PREFET)

Vte NICOLET/GIRARD	20 LOTISSEMENT LE PIALOUX	AK 552	10/01/2018	HABITATION
Vte CTS JOMARD/CZURCZAK	Rte de Montoison /le village	AK 161/588	24/01/2018	HABITATION
Vte CtS JARGEATS/COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE	LE Village et 5007 route de la Côte Chaude	AK 890/891	26/01/2018	habitation
Vte BARNASSON /CFSSAC	1 Place de la République	AK 451	25/01/2018	
vte SILVESTRE /CHAABI	1130 Rte des Basseaux	ZE 449	31/01/2018	Terrain
Vte TERRAS /EL HASSANI	17 ALLEE du Vivarais	ZK 261	01/02/2018	HABITATION

Françoise CHAZAL

La séance est levée à 22h11.

Fait à Etoile sur Rhône, le 1^{ER} mars 2018 Le Maire,

Nos imprunes sont produits par Fabreque impruneur adherent IMPRIM EERT